



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_13

Arrêté municipal

Nomination de la régisseuse titulaire Régie de recettes du secrétariat de mairie

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** l'arrêté municipal en date du 12 mars 2022 instituant une régie de recettes pour le secrétariat de mairie de la Commune de Mignovillard ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2022 ;

ARRÊTE



- Article 1^{er} :** Mme Lise GROSSE est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lise GROSSE sera remplacée par Mme Christelle GIROD, mandataire suppléante.
- Article 3 :** Mme Lise GROSSE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.
- Article 4 :** Mme Lise GROSSE et Mme Christelle GIROD ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué.
- Article 6 :** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 7 :** La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Article 8 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Mignovillard, le 12 mars 2022

Le Maire,
Florent SERRETTE



La régisseuse titulaire,
Lise GROSSE



La mandataire suppléante,
Christelle GIROD

